

Juin 2024

## BULLETIN MUNICIPAL SPÉCIAL

# Dossier incendie

Chères Édouaroise et chers Édouarois,

Depuis un certain temps, de la désinformation circule au sein de notre population concernant l'état du Service de sécurité incendie. Les élus souhaitent transmettre à tous les citoyens les raisons qui les ont amenés à prendre les décisions nécessaires pour la sécurité et ainsi, de pouvoir clarifier aux yeux de tous, la situation actuelle du Service de sécurité incendie. Bien que ce changement soit un sujet complexe, nous espérons que les informations rendues disponibles aujourd'hui seront claires et vous permettront une meilleure compréhension du dossier. Sachez que nous serons toujours disponibles pour vous afin de discuter de certaines notions abordées dans le présent document.

Je travaille depuis un peu plus d'un an avec les citoyennes et citoyens que vous avez élus pour administrer votre Municipalité, leurs décisions visent systématiquement le bien-être de la population, la bonification et l'amélioration des services sans oublier l'efficience des coûts.

Je vous saurai gré de prendre connaissance des détails que nous diffusons dans un souci de transparence.

Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **Contexte de la protection incendie**

**En raison de craintes circulant chez nos citoyens, il est nécessaire de présenter les évènements qui ont mené à la décision de convenir d'une entente de fourniture de services incendie avec la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington.**

La protection contre l'incendie est devenue, au fil des années, de plus en plus complexe, les risques étant plus nombreux dans l'ensemble de nos communautés. Les attentes de la société sont aussi plus élevées qu'auparavant. De plus, les normes gouvernementales ont augmenté depuis les dernières décennies, nécessitant de nouvelles connaissances et des formations plus nombreuses et rigoureuses.

Depuis près de 20 ans, le gouvernement demande aux municipalités d'entreprendre des améliorations pour mieux protéger les citoyens contre les risques d'incendie, de réduire les pertes matérielles et humaines à des niveaux semblables à ce qui se vit ailleurs au Canada. Ainsi, les municipalités doivent s'assurer de répondre rapidement et en nombre suffisant lors d'un appel pour le feu et ce, malgré les difficultés à recruter de nouveaux pompiers. Une façon de répondre à ces enjeux est de faire appel à plus d'une caserne incendie lorsqu'il faut répondre à un appel au feu (appel d'entraide automatique).

Depuis plusieurs années, les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville tendent vers un regroupement de leurs services incendies. Dans cette optique, une étude réalisée en 2019 a fait ressortir quatre (4) grands éléments pouvant nuire à l'atteinte des exigences du schéma:

- 1) Le manque de temps requis pour la gestion des services incendies ;
- 2) L'incertitude de la réponse du personnel pompier lors d'un appel d'urgence ;
- 3) Les problèmes de rétention et de recrutement du personnel pompier ;

4) L'évolution en silo de la sécurité incendie municipale (efficience des ressources).



## **Chronologie des évènements**

### **Mai 2019**

Une étude d'opportunité de mise en commun de dix (10) services incendies couvrant 14 municipalités est réalisée par Jean Gariépy. Ce rapport technique est commandé par la MRC des Jardins-de-Napierville.

### **4 mai au 31 octobre 2020**

Le *Projet-pilote Saint-Édouard - Saint-Patrice-de-Sherrington* est mis en place, il vise à implanter la garde interne en caserne de jour en alternance entre les casernes de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Édouard.

Le projet-pilote n'est pas reconduit et prend fin le 1<sup>er</sup> novembre 2020 par la résolution n°20-11-181 de Saint-Édouard, mettant fin à la garde interne de jour.

### **5 décembre 2020**

Embauche de M. Yann Lussier au poste de directeur du Service de prévention et de sécurité des incendies (SSI) par intérim de la Municipalité de Saint-Édouard.

### **7 avril 2021**

Les directeurs incendie de Saint-Rémi, Saint-Michel, Saint-Édouard, Saint-Patrice-de-Sherrington, Sainte-Clotilde et les chefs aux opérations de Saint-Rémi et Saint-Michel déposent le rapport intitulé : *Projet de partage des ressources-cadres de sécurité incendie*.

Dans ce rapport, il est recommandé de mettre en place une garde externe d'un officier-cadre. Cette garde s'effectue en rotation entre les municipalités participantes.

### **4 mai 2021 - Séance ordinaire du conseil**

Quatre (4) municipalités, dont Saint-Édouard, décident de se regrouper pour partager leurs officiers-cadres en devoir pour répondre de soir et de fin de semaine aux appels de feu, résolution n° 21-05-079. Le projet d'*Entente intermunicipale de partage des ressources-cadres de sécurité incendie* est mis sur pied à l'initiative des directeurs des SSI en place.

L'entente permet d'optimiser les ressources et de pallier aux absences d'officier-cadre afin d'assurer la gestion des opérations, de garantir d'avoir au minimum une personne ayant les capacités d'accomplir la prestation minimale de service que tout service de sécurité incendie devrait être en mesure de garantir. Le suivi de ce projet est réalisé par le *comité de direction* formé des directeurs des services incendies des municipalités participantes.

Dans le rapport du 7 avril 2021, qui soutient le projet présenté aux élus, Sainte-Clotilde fait partie intégrante du projet. Cependant, les élus de Sainte-Clotilde décident, à ce moment, de ne pas intégrer l'entente.

### **9 juillet 2021**

Début du *Projet de tâches en caserne*, résolution n°21-08-135 qui a pour but d'assurer une disponibilité de deux (2) effectifs (garde interne) de jour entre 7 h et 16 h du lundi au vendredi à la caserne. Le projet est reconduit en décembre 2021 (résolution n°21-12-522) ainsi qu'en septembre 2022 (résolution n°22-09-156).

### **7 novembre 2021 - Élection municipale générale**

Les élus suivants entrent en poste:

Maire : Daniel Racette

Conseiller(ère)s:

- Sébastien Tremblay
- Alexandre Bastien
- Alain Dumouchel
- Marc Gaudreau
- Jean Michel Dupuis
- Pierrette Raymond

### **Février 2022**

Des démarches sont entreprises pour relancer un projet de fonctionnement régional en sécurité incendie (mise en commun des états-majors, des équipements et des ressources humaines) entre les municipalités de Saint-Rémi, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard.

### **25 juillet 2022**

Démission de M. Daniel Racette, maire.

### **Août 2022**

Les municipalités participantes reçoivent officiellement la demande de la Municipalité de Sainte-Clotilde pour intégrer *l'Entente intermunicipale de partage des ressources-cadres de sécurité incendie*.

### **Automne 2022**

Le directeur du SSI par intérim, M. Yann Lussier, annonce au *comité de direction* de *l'Entente intermunicipale de partage des ressources-cadres de sécurité incendie*, sans en discuter avec le conseil, que Saint-Édouard se retirera de l'entente.

### **30 septembre 2022**

Démission du conseiller n°2 M. Alexandre Bastien, le poste n°2 est vacant.

### **7 octobre 2022**

Démission du conseiller n°5 M. Jean Michel Dupuis, le poste n°5 est vacant.

### **13 octobre 2022**

Arrivée en poste du maire, M. Alexandre Bastien.

### **Janvier 2023**

Les municipalités de Saint-Rémi, Saint-Michel, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington délèguent à la MRC leurs compétences en matière de direction incendie.

Sur recommandation de son directeur du SSI par intérim, la Municipalité de Saint-Édouard n'adhérera pas à cette entente.

### **16 janvier 2023**

Démission du conseiller n°4, M. Marc Gaudreau, le poste n°4 est vacant.

### **7 février 2023**

Le conseil municipal rencontre le directeur du SSI par intérim, M. Yann Lussier, afin de comprendre pourquoi il veut exclure la Municipalité de Saint-Édouard de *l'Entente intermunicipale de partage des ressources-cadres de sécurité incendie*.

Le conseil veut être informé des impacts de sécurité et des impacts financiers de ce recul. M. Lussier indique à ce moment qu'il ne veut pas être officier-régional (ressource-cadre) et qu'il va laisser sa place à ce titre si la Municipalité intègre Sainte-Clotilde à l'entente.

## 22 février 2023 - Séance extraordinaire du conseil

M. Yann Lussier, directeur du SSI par intérim, se présente, accompagné de certains pompiers, à la séance extraordinaire pour faire pression sur leur employeur, afin que la Municipalité se retire de l'Entente intermunicipale de partage des ressources-cadres de sécurité incendie. Il s'agit du même projet que M. Lussier a lui-même proposé le 7 avril 2021 aux élus. La résolution concernant l'intégration de Sainte-Clotilde à l'Entente intermunicipale de partage des ressources-cadres de sécurité incendie est reportée à une séance ultérieure.

**M. Yann Lussier était la seule personne de la brigade qui avait les qualifications requises à l'entente pour occuper le poste de ressource-cadre /officier régional pour la Municipalité de Saint-Édouard.**

Durant cette même journée, plusieurs élus témoignent avoir subi de l'intimidation, des menaces et du harcèlement en lien avec les décisions concernant le service incendie.

## 7 mars 2023 - Séance ordinaire du conseil

Lors de la séance, M. Lussier, directeur du SSI par intérim, accompagné de plusieurs pompiers, menacent de démissionner si la Municipalité ne se retire pas de l'Entente intermunicipale de partage des ressources-cadres de sécurité incendie. La raison évoquée est que l'intégration de Sainte-Clotilde va "mettre la sécurité des citoyens en danger".

Le conseil adopte à la majorité l'intégration de la Municipalité de Sainte-Clotilde à l'Entente intermunicipale relative au partage des ressources-cadres pour les services de sécurité incendie de Saint-Rémi, Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington dans le cadre du Schéma de couverture de risques en matière de protection incendie, résolution n°23-03-061.

## 7 mars 2023

Le directeur du SSI par intérim, M. Yann Lussier, rencontre la brigade à la caserne après l'assemblée municipale.

Le rôle de l'Entente intermunicipale relative au partage des ressources-cadres pour les services de sécurité incendie est d'assurer la disponibilité d'un officier-cadre pour assumer la couverture des appels d'urgence sur le territoire des municipalités participantes. Cette entente permettra à chaque municipalité participante de recevoir des secours, pour le combat incendie, de toute autre municipalité participante, selon le territoire desservi et aux conditions prévues à l'entente dans un contexte de partenariat public en vue de maximiser l'utilisation des ressources en incendie.

### Rôles principaux de l'officier cadre / ressource cadre:

- assume une période de garde externe selon l'horaire préétabli ;
- sur réception d'un appel d'urgence, l'officier de garde est contacté par la centrale de répartition via les plans de déploiement ;
- l'officier de garde est responsable de confirmer la réception des appels d'urgence et d'assurer qu'un nombre suffisant de ressources soit acheminé sur les différentes interventions de la municipalité requérante ;
- l'officier de garde d'une municipalité participante qui arrive le premier sur les lieux d'un sinistre a le devoir et l'autorité de prendre la direction des opérations, il pourra transférer la direction des opérations à l'arrivée d'un officier de la municipalité requérante.

## Entre les 14 et 28 mars 2023

La Municipalité reçoit la démission de 12 pompiers et différentes raisons sont évoquées :

- en appui au directeur du SSI par intérim de la Municipalité de Saint-Édouard,
- par bris de confiance envers le conseil municipal, à cause de la résolution n°23-03-061,
- dû à l'ambiance de travail à la caserne.

## 16 mars 2023

Le directeur du SSI par intérim, M. Yann Lussier, remet sa démission le 16 mars 2023, effective le vendredi 17 mars à 17 h.

## 17 mars 2023 - 17 h

Dans l'urgence, pour raisons de sécurité publique, le maire conclut une entente temporaire avec la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington pour assurer la protection incendie de ses citoyen-ne-s. Cette entente est effective à partir de 17 h le 17 mars 2023. L'entente est d'une durée indéterminée.

La Municipalité de Saint-Michel confirme son soutien et sa présence en entraide automatique sur le territoire de Saint-Édouard.

#### **17 mars 2023**

Émission d'un communiqué municipal afin d'informer les citoyen-ne-s des mesures prises pour maintenir la protection incendie sur le territoire de Saint-Édouard.

#### **20 mars 2023**

Rencontre avec le chef aux opérations de Saint-Édouard, M. Dumouchel, toujours en fonction, afin de savoir s'il accepte de prendre en charge le service. La réponse est négative. Le conseil doit trouver une alternative pour assurer la direction du service incendie.

#### **21 mars 2023**

Rencontre avec l'ensemble des pompiers (démissionnaires et actifs) par la direction générale. Les pompiers réclament que la Municipalité se retire de *l'Entente intermunicipale de partage des ressources-cadres de sécurité incendie*.

***Une entente dont seul le directeur du SSI par intérim est visé, selon un horaire préétabli entre lui et les autres ressources-cadres.***

#### **24 mars 2023**

Réception de la candidature de M. Yann Lussier, au poste de conseiller n° 2.

#### **Fin mars - début avril 2023**

Les élus précisent leurs orientations par rapport à la situation et demande de valider auprès des municipalités voisines leur intérêt à couvrir notre territoire.

#### **14 avril 2023**

Émission d'un communiqué municipal qui apporte des précisions sur la situation.

#### **23 avril 2023 - Élection municipale partielle**

Les élus suivants entrent en poste:

Conseiller(ère)s:

- Philippe Brunet
- Geneviève Séguin
- Jean Michel Dupuis

#### **De avril à juin 2023**

Plusieurs rencontres et/ou échanges ont eu lieu avec la Ville de Saint-Philippe et les municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington afin d'évaluer les différentes possibilités de service au niveau de la protection incendie.

Seule la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington répond avec intérêt à notre demande.

La Ville de Saint-Philippe est en attente de la décision de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur sur la délégation de leur service de sécurité incendie, qui est conditionnelle à la possibilité de desservir le territoire de Saint-Édouard.

Saint-Michel indique étudier la demande.

Saint-Jacques-le-Mineur est en processus de savoir ce qu'il adviendra de leur service incendie.

La possibilité d'un regroupement entre Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard est même proposée et discutée.

#### **Juin 2023**

Mise à pied pour des raisons de sécurité, de manque de capacité d'intervention et de non encadrement des six (6) pompiers non démissionnaires, soit: deux (2) pompiers actifs, deux (2) apprentis-pompiers et deux (2) pompiers (hors territoire) n'ayant répondu à aucun appel depuis 2022.

#### **Juillet 2023**

Suite à l'utilisation de la force de frappe de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington durant les trois (3) derniers mois pour la couverture du territoire de Saint-Édouard, en considérant que la Municipalité est prête à conclure une entente avec nous et la similitude de nos territoires, le conseil choisit d'aller de l'avant et de travailler sur une entente avec la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington.

La forme de cette entente reste à déterminer, il y a une volonté de mettre en commun les équipements incendies des deux (2) municipalités afin de maximiser les ressources matérielles existantes et de réduire au minimum les dépenses.

## **Août 2023**

Rencontre avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur les différents types d'entente intermunicipale possibles : régie intermunicipale, délégation d'une compétence et fourniture de services. Des discussions concernant l'aide financière potentielle par le Fonds régions et ruralité volet 4 ont lieu.

Des rencontres avec les responsables de deux (2) régies intermunicipales incendie existantes pour établir les points favorables et défavorables de ce type d'entente.

Dans un contexte régional, notons l'arrivée en poste du directeur régional des incendies pour les municipalités de Saint-Michel, Saint-Rémi, Saint-Patrice-de-Sherrington et Sainte-Clotilde.

## **12 septembre 2023 - Séance extraordinaire du conseil**

Lors de la séance extraordinaire, le conseil déclare, à la majorité des voix, déléguer à la MRC sa compétence en matière de prévention incendie. Cette prévention vise les risques autres que résidentiels.

Depuis plusieurs années, la Municipalité n'est pas conforme au Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) puisqu'elle n'effectue pas les visites de prévention incendie des risques moyens, élevés et très élevés requis par le schéma, faute de ressource à l'interne. En confiant la prévention à la MRC, les visites s'effectueront dès 2024 sur l'ensemble du territoire et répondra au SCRI.

## **Septembre 2023**

Une évaluation des équipements et des véhicules des deux (2) casernes par une firme externe est réalisée et la rédaction du premier jet de l'entente intermunicipale entre Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington est exécutée. Les discussions sur le budget à prévoir sont en cours. Les municipalités conviennent que le type d'entente à promouvoir dans le contexte régional du regroupement est la fourniture de services.

Le conseil prévoit à l'entente de service l'ajout des premiers répondants. Un nouveau service pour les citoyens qui bonifiera les services à la population.

## **3 octobre 2023**

Discussions et commentaires sur le projet d'entente en caucus entre les membres du conseil.

## **31 octobre 2023**

*L'Association des Pompiers de Saint-Édouard* transmet une liste d'équipements leur appartenant, suite à une demande de la Municipalité.

Dans une rencontre ultérieure avec des membres du conseil, les représentants de l'Association demandent une compensation monétaire pour cette liste d'équipements qu'ils ont achetés et utilisés à titre de pompiers à la caserne. Les fonds de l'Association provenaient principalement de levées de fonds et des revenus de la SAAQ pour utilisation des pinces de désincarcération lors d'intervention.

## **Octobre à décembre 2023**

Bonification et amélioration de l'entente et dépôt du budget final visé par l'entente.

## **5 décembre 2023 - Séance ordinaire du conseil**

Le conseil approuve, à la majorité de ses voix, *l'Entente de fourniture de services relative à la prévention et la protection contre les incendies et le service de premiers répondants par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington*. L'entente d'une durée de dix (10) ans implique de mettre en commun nos équipements et véhicules (résolution n° 23-12-326).

## **8 décembre 2023**

Communiqué à la population pour l'informer de l'arrivée de la nouvelle entente de fourniture de services.

## **18 décembre 2023**

Entrée en vigueur de l'entente selon les termes approuvée le 5 décembre 2023.

## **24 janvier 2024**

Début du service des premiers répondants sur le territoire de Saint-Édouard.

## 29 janvier 2024

Une soirée d'information est organisée afin d'informer les citoyen-ne-s concernant le nouveau service.

## 2 avril 2024 - Séance ordinaire du conseil

Le conseil appuie la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington pour la vente du véhicule citerne n°732 au coût de 18 000 \$.

Il autorise aussi à la majorité de ses voix, la vente du véhicule autopompe n°331 au coût de 12 000 \$.

### Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI)

En juin 2000, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 112 sur la sécurité incendie. Cette loi a pour objet la protection des personnes et des biens contre les incendies et précise, entre autres, les devoirs et obligations des MRC concernant les Schémas de couverture de risques incendie (SCRI). Ces schémas permettent, selon le Modèle de gestion des risques incendie, de planifier à l'échelle de la MRC:

- L'analyse des risques incendie : en précisant, entre autres, la classification des bâtiments selon les risques incendie.
- L'intervention des pompiers : ce qui implique le délai d'intervention, le personnel d'intervention (formation, plans d'intervention), équipements d'intervention et l'alimentation en eau.
- La prévention des incendies : l'analyse des incidents, l'éducation du public, la réglementation ainsi que l'inspection périodique des risques.

Le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie permet également aux municipalités de la MRC de se concerter afin d'ultimement, respecter les orientations principales du ministère de la Sécurité publique (MSP) ; **la réduction significative des pertes humaines et matérielles provenant de l'incendie et accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie.**

La MRC des Jardins-de-Napierville procède actuellement à la révision de son schéma échu depuis 2017. Toutefois, les 11 municipalités de la MRC continuent de se conformer au SCRI 2012-2017.

Source: MRC des Jardins-de-Napierville, <https://mrcjardinsdenapierville.ca/securete/schema-de-couverture-de-risque-en-securite-incendie/>

Le conseil autorise la vente d'équipements désuets du service incendie lors de l'encan sans réserve le 18 avril 2024.

## 18 avril 2024

Tenue de l'encan sans réserve des équipements de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Édouard pour une somme de 6 015 \$.

La somme des ventes d'équipement sera répartie au prorata du RFU entre les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Édouard.

## Situation de Saint-Édouard avant le 17 mars 2023

### Ressources humaines

Saint-Édouard n'est pas à part, les problématiques au niveau de la main d'œuvre et le manque de disponibilité des pompiers de jour pour assurer une force de frappe sont vécues.

Depuis plusieurs années, en plus de voir le nombre de pompiers diminuer dans la brigade (référence: tableau A), nous avons constaté une diminution du taux de présence lors des interventions (référence: graphique B).

La présence lors d'intervention du directeur du SSI par intérim a aussi connu une diminution de l'ordre de 16 % passant de 49 % en 2021 à 33 % en 2023 (référence: graphique C).

Le Service de sécurité incendie connaît une diminution de ses ressources humaines.

### Formation et entraînement annuel

La formation, le maintien des compétences et l'entraînement annuel des pompiers sont obligatoires. Chaque année, tous les pompiers doivent effectuer minimalement **36 heures** d'entraînement selon le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Le constat est qu'en 2021 et 2022 aucun membre de la brigade n'a suivi le minimum des heures requises de formation. La moyenne a été de **7.7 heures** annuellement par pompier.

## Force de frappe et fonctionnement

En 2022 et jusqu'à mars 2023, le type de service offert à la population était de 90 heures de garde interne par semaine (en référence au projet de tâches en caserne en place depuis 2021), soit deux (2) pompiers du lundi au vendredi, de 7 h à 16 h. Cette garde interne assure la disponibilité minimale de deux (2) pompiers lors des appels de jour.

En tout temps, l'intervention déclenche un appel général, cela signifie que tous les employés de la brigade disponibles doivent répondre à l'intervention. À ce moment, une rémunération minimale de trois (3) heures est prévue par pompier.

Le lieu de résidence des pompiers est aussi un facteur déterminant pour le temps de mobilisation vers la caserne. À noter que la brigade active comptait trois (3) pompiers habitants à l'extérieur du territoire, voir le tableau D.

Le Schéma de couverture de risques de sécurité incendie prévoit huit (8) minutes de mobilisation des troupes. C'est le temps que l'équipe a pour se rendre à la caserne, avant de partir vers l'intervention.

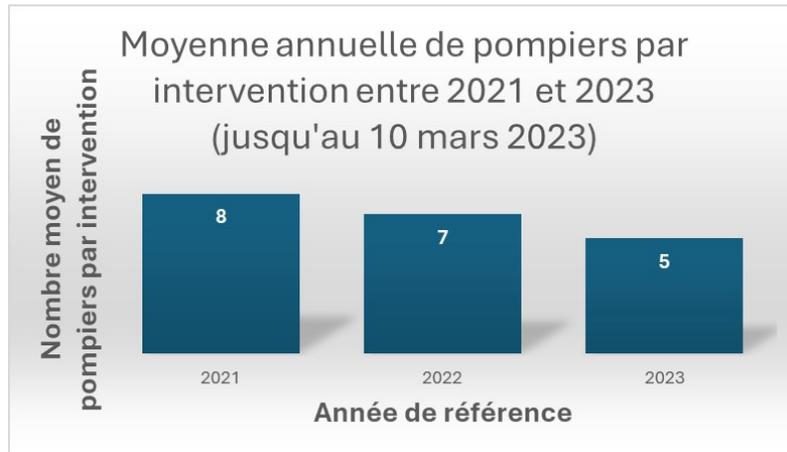
**Au 1<sup>er</sup> mars 2023, la brigade de Saint-Édouard comptait :**

- 1 directeur du SSI par intérim
- 1 chef aux opérations
- 1 lieutenant (officier) (inactif)
- 4 pompiers éligibles au poste d'officier (dont 2 sont inactifs)
- 10 pompiers (dont 2 sont inactifs)
- 3 apprentis-pompiers (sous supervision)

**Compte tenu des ressources humaines inactives, seulement 12 pompiers aptes à intervenir lors des interventions forment la brigade en 2023. Trois autres sont toujours apprentis-pompiers et doivent être supervisés pour les actions qu'ils sont en droit d'exécuter.**

*Tableau A (à droite): Nombre de pompiers actifs (qui ont répondu à au moins un appel) dans la brigade de 2021 à 2023. Le tableau inclut les pompiers, lieutenant et chef aux opérations formés et pouvant intervenir lors du combat incendie.*

Année	Pompiers actifs dans la brigade
2021	15
2022	13
2023 (jusqu'au 10 mars 2023)	11



*Graphique B (ci-dessus): Moyenne annuelle de pompiers par intervention entre 2021 et 2023 (du 1<sup>er</sup> janvier au 10 mars 2023). Seuls les pompiers, lieutenant et chef aux opérations formés et pouvant intervenir lors du combat du feu sont inclus dans le calcul des présences.*



*Graphique C (ci-dessus): Pourcentage de présence du directeur du Service incendie par intérim lors des interventions effectuées par la brigade.*

Lieu de résidence des pompiers actifs	
Saint-Édouard	73%
Autres municipalités	27%

*Tableau D (à gauche) : Pourcentage des pompiers selon le lieu de résidences en 2023.*

## Situation budgétaire depuis 2020

Annuellement, la Municipalité de Saint-Édouard prévoit entre 9.59 % et 12.77 % de son budget total pour le Service de sécurité incendie.

*Le budget municipal sert à planifier les besoins de la Municipalité de la façon la plus réaliste possible afin d'éviter de surtaxer les citoyens.*

Le tableau E présente les budgets adoptés pour le Service de sécurité incendie entre 2020 et 2023.

### Prévention et programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

La prévention sur le territoire se divise en deux catégories ; celle effectuée par les pompiers pour les risques faibles et celle devant être réalisée par un technicien en prévention incendie pour les autres risques (moyens à très élevés).

La prévention permet de diminuer le nombre d'incendies causés par la négligence et les défaillances mécaniques ou électriques. Elle doit être mise de l'avant pour assurer la protection des personnes et des biens.

Concrètement, l'ensemble des résidences du territoire doivent être visitées aux cinq ans, ce qui représente de 15 % à 25 % des résidences annuellement. En 2021 et 2022, des moyens d'effectuer les visites existaient en période pandémique, cependant on observe que 0 % (2021) et 18 % (2022) des résidences ont été visitées dans le cadre du *Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée* (selon le Rapport de l'an 10 du directeur du SSI par intérim).

### Premiers intervenants

Toute personne doit agir à titre de premier intervenant.

Le Service de sécurité incendie de Saint-Édouard offrait le service de premiers intervenants à la population selon la disponibilité des effectifs. Pour avoir accès au service, les citoyens devaient demander l'assistance des pompiers au 9-1-1 puisque les premiers intervenants ne peuvent pas être affectés par la centrale de répartition des appels d'urgence 9-1-1.

BUDGET approuvé	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses	238 973 \$	242 341 \$	320 412 \$	310 594 \$	366 124 \$
Revenus	10 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	déjà inclus dans le montant de fourniture de services
TOTAL incidence budgétaire	228 973 \$	227 341 \$	305 412 \$	290 594 \$	366 124 \$
Budget total de la Municipalité	2 318 182 \$	2 371 302 \$	2 453 632 \$	2 816 670 \$	2 868 093 \$
Partie du budget incendie par rapport à l'ensemble du budget municipal	9.88 %	9.59 %	12.45 %	10.32 %	12.77 %

Tableau E (ci-dessus) : Résumé des budgets prévus pour le Service de sécurité incendie de 2020 à 2024. Ces montants n'incluent pas les coûts immobilisation.



## Les constats

- Diminution du nombre d'effectifs disponibles de la brigade ;
- Problèmes de disponibilité de jour pour atteindre la force de frappe minimale ;
- Aucun pompier n'a suivi le nombre d'heures minimales requises d'entraînements annuels obligatoires ;
- Augmentation budgétaire annuelle constante ;
- Coût des nouveaux équipements en hausse ;
- Prévion d'achat d'un nouveau camion estimé à 1 000 000 \$ ;
- Arrêt de la prévention pour les bâtiments de risques moyens, élevés et très élevés depuis 2021 ;
- Faible taux de visites résidentielles dans le cadre du *Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée*, malgré la mise en place du *Projet de tâches en caserne* depuis juillet 2021 ;
- L'implication et l'engagement des apprentis-pompiers dans leur formation de 255 heures est un frein au recrutement et à la rétention de nouveaux pompiers non formés ( durée minimale de 1½ an) ;
- Frais importants de formation des apprentis-pompiers, environ 2 100 \$ par pompier sans garantie que celui-ci restera à la brigade, auxquels sont ajoutés l'achat des équipements de protection individuelle ;
- Un premier intervenant ne peut pas se servir des protocoles d'intervention clinique à l'usage des premiers répondants (PR) à moins d'agir comme tel et d'appartenir à un service de PR accrédité par un CISSS/CIUSSS, tel que mentionné dans *La Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* ;
- Le service de premiers intervenants offre un service discontinu et inégal à la population de

Saint-Édouard, ce qui ne garantie pas leur présence lors de danger à la vie, voir le tableau F ;

Nombre d'appels médicaux (préhospitalier) par année sur le territoire de Saint-Édouard			
	2021	2022	2023
Total d'appels où les pompiers de Saint-Édouard sont intervenus à titre de premiers intervenants.	0	1	0
Total d'appels (catégorie PR-0) où il y a eu danger pour la vie et qui auraient nécessité la présence des premiers intervenants.	3	5	3
Total d'appels de catégorie PR-0 à PR-3 pour lesquels un service de premiers répondants (PR) aurait pu intervenir.	52	70	62

Tableau F (ci-dessus): Source: Alerte santé

- Difficulté de rebâtir un service de sécurité incendie fonctionnel avec des employés ayant perdu confiance en l'administration de la Municipalité ;
- La vacance du poste de directeur du SSI ;
- Exigences du gouvernement de plus en plus grandes ;
- Le fait que les municipalités voisines délèguent leur compétence à la MRC en matière de direction incendie. Une démarche qui a pour but d'amener un regroupement de ces services incendies au niveau de la MRC.



## Le service actuel aux citoyens de Saint-Édouard depuis le 18 décembre 2023

Après avoir établi l'état de la situation, les élus ont choisi de bonifier le niveau de service à la population pour assurer l'efficacité des coûts, tout en respectant le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur sur le territoire.

Le service fourni par la Municipalité de Saint-Patrice-

de-Sherrington, c'est :

- ◆ 3 pompiers en garde interne du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h ;
- ◆ 1 pompier en garde externe du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h avec le véhicule n°932 pour se rendre directement sur les lieux des interventions ;
- ◆ 2 pompiers en garde interne et 2 pompiers en garde externe de fin de semaine entre 8 h et 16 h ;
- ◆ 4 pompiers en garde externe 7 jours sur 7 entre 16 h et 8 h dont un avec le véhicule PR ;
- ◆ le déclenchement de l'appel général pour les interventions de bâtiment selon le SCRI, en tout temps ;
- ◆ Deux (2) entraides automatiques (Saint-Michel et Saint-Jacques-le-Mineur) pour les interventions de bâtiment selon le SCRI, en tout temps ;
- ◆ L'ajout d'un service de premiers répondants de niveau 3 (PR3) depuis le 24 janvier 2024. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan d'action gouvernemental du système préhospitalier d'urgence 2023-2028 qui vise à augmenter le nombre de services PR au Québec ;
- ◆ Un service PR accrédité encadré par des protocoles d'intervention clinique, qui dictent quels gestes poser dans telle ou telle situation, et un processus d'amélioration de la qualité (encadrement médical). Une obligation de maintenir à jour ses connaissances et ses habilités de PR ;
- ◆ Le programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée sera réalisé par les pompiers en garde interne.

De plus, la Municipalité a délégué la prévention des risques moyens, élevés et très élevés à la MRC afin d'assurer que les visites obligatoires soient effectuées annuellement.

### Comparaison des coûts

Si la Municipalité avait bonifié le service en place à Saint-Édouard pour atteindre le niveau des services actuels afin d'assurer la disponibilité minimale des ressources humaines de jour et de soir, 7 jours sur 7,

cela aurait représenté pour les contribuables des coûts annuels supplémentaires estimés à 210 956 \$ en considérant que la Municipalité avait déjà une garde interne de jour en semaine. Cela aurait fait grimper le budget à plus de 510 000 \$.

En partageant les coûts avec la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington au prorata de la richesse foncière, ces services sont assurés pour 2024 à 166 200 \$ et le budget total pour l'incendie prévu demeure raisonnable à 366 124 \$.

### Répartition des coûts selon l'entente

L'entente de service relative à la prévention et la protection contre les incendies et le service de premiers répondants avec Saint-Patrice-de-Sherrington est effectuée pour 2024 au coût de 351 474 \$. Il s'agit d'un budget très conservateur. Il a été déterminé que la première année permettra d'évaluer plus précisément les coûts et ainsi faire les ajustements requis pour les années subséquentes.

En plus des frais fixes de ressources humaines, des coûts d'intervention et d'entretien général, les frais en lien avec l'entente de direction régionale de SSI et les frais de gestion sont ajoutés pour totaliser 351 474 \$.

La répartition des dépenses et des revenus prévus à l'entente de service relative à la prévention et la protection contre les incendies et le service de premiers répondants avec Saint-Patrice-de-Sherrington est réalisée en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU). Pour 2024, la répartition est :

42 % Saint-Édouard

58 % Saint-Patrice-de-Sherrington

Les revenus reçus en contrepartie de l'entraide municipale réalisée sur les territoires des municipalités voisines seront aussi répartis proportionnellement. Ils seront déduits de la facturation en cours d'année.

### Autres frais

Chaque municipalité doit assumer seule les factures d'entraides automatiques des interventions et les coûts de prévention par la MRC qui ont lieu sur leur territoire. Il est important pour les élus que les municipalités assument les frais d'interventions sur leur territoire respectif.

De plus, les municipalités assument individuellement les réparations majeures de la caserne ainsi que l'entretien et réparation des sources d'approvisionnement en eau.

### **Mise en commun des équipements et véhicules**

Par l'entente, les municipalités de Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington ont mis en commun leurs équipements et véhicules. Pour être équitable envers les deux (2) municipalités, la valeur à mettre en commun devait être proportionnelle au RFU de 2023, soit 38 % et 62 %.

### **Valeur des équipements mis en commun:**

- Saint-Édouard : 752 100 \$
- Saint-Patrice-de-Sherrington : 1 326 650 \$

Pour combler la valeur manquante de 37 825 \$, il a été négocié que la Municipalité de Saint-Édouard payerait annuellement à partir de la signature de l'entente, 7 565 \$ jusqu'au paiement complet.

En contrepartie, toute vente sera aussi répartie au RFU de l'année en cours.

### **Comité intermunicipal d'incendie de Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard**

Un comité a été mis sur pied pour la gestion de l'entente de service. Le comité est formé de six (6) élus, soit le maire et deux (2) conseillers de chacune des municipalités.

Le comité s'assure, entre autres :

- . D'étudier les questions se rapportant à l'entente et de soumettre ses recommandations au conseil de Saint-Patrice-de-Sherrington ;
- . D'étudier toute question d'ordre financière hors du

budget annuel et des dépenses en immobilisation ;

- . D'étudier les prévisions budgétaires annuelles et faire les recommandations auprès du conseil de Saint-Patrice-de-Sherrington.

### **Vérificateur comptable**

Annuellement, Saint-Patrice-de-Sherrington produira les états financiers qui seront vérifiés par un vérificateur professionnel externe.



Pour toutes les raisons présentées, le conseil convient des avantages indéniables du regroupement réalisé avec la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington via la fourniture de services.

Ainsi, il devient inenvisageable de revenir en arrière et de modifier l'entente de fourniture de services avec nos voisins. Vos élus ont déterminé qu'il s'agit de la meilleure solution à long terme pour les citoyens et les contribuables. **Le niveau de service a été augmenté tout en conservant des coûts raisonnables.**

De plus, nous nous inscrivons dans un processus plus grand, régionalement, qui cible à trouver des solutions pour répondre aux exigences minimales imposées par le gouvernement en procédant à la fusion des services incendies de la MRC. Actuellement, un comité de travail formé des municipalités de Saint-Édouard, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Michel, Saint-Rémi, Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville et Sainte-Clotilde travaille concrètement sur le projet, soutenu par la volonté des mairesses et des maires.

Le ministère de la Sécurité publique prône la fusion et la standardisation des services de sécurité incendies afin que tous les citoyens aient accès à des services équivalents. Notre Municipalité a déjà emboîté le pas pour s'inscrire favorablement dans cette direction. Cette démarche commence en assurant la disponibilité des ressources en tout temps.